



République de Guinée

Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Miniers

BILAN DE LA REVUE DES TITRES ET CONVENTIONS MINIERS

RAPPORT DU CTRTCM

19 avril 2016

1. Introduction

Le présent rapport a pour objet de rappeler succinctement les conditions de lancement par la Guinée du programme de revue des titres et conventions miniers et de présenter le bilan de cette Revue (tel que ce terme est défini ci-après), laquelle a permis à l'administration guinéenne d'acquérir ou de consolider des acquis importants pour une meilleure gouvernance du secteur minier, et également de mieux identifier les domaines dans lesquels des progrès doivent être réalisés afin de mieux accompagner les investisseurs tout en renforçant les capacités des agents de l'État à une compréhension approfondie des normes, enjeux, contraintes et pratiques applicables internationalement dans le secteur minier.

Ce bilan global de la Revue prend en compte la situation au jour de l'adoption du décret n° D/2016/112/PRG/SGG du 19 avril 2016 portant clôture du programme de revue des titres et conventions miniers. Il se décline selon les cinq axes suivants :

- bilan des moyens et ressources mis en œuvre pour mener la Revue à son terme ;
- bilan statistique ;
- bilan des résultats par dossier ;
- bilan des acquis obtenus dans le cadre de la Revue ;
- bilan des points identifiés comme nécessitant un maintien des efforts déjà fournis, une meilleure prise en compte ou la mise en œuvre de mesures de renforcement ; et
- enseignement tirés de la Revue.

2. Lancement de la Revue

Le décret n° D/2012/045/PRG/SGG du 29 mars 2012, modifié et complété par le décret n° D/2013/098/PRG/SGG du 23 mai 2013 a fixé les modalités de mise en œuvre d'un programme de revue des titres et conventions miniers (la « **Revue** ») par la Commission Nationale des Mines, à travers le Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Miniers (le « **CTRTCM** ») agissant en tant qu'organe technique de revue juridique, technique et financière et le Comité Stratégique (le « **CS** »), en tant qu'instance d'examen des recommandations émises par le CTRTCM et d'émission d'avis à l'intention des Autorités décisionnelles. La Revue ciblait les titres miniers octroyés avant 2011, et a porté sur dix-neuf (19) projets miniers dans l'optique de vérifier leur conformité avec le droit applicable et ainsi de décider de leur maintien, de leur aménagement ou de leur cessation.

La Revue, telle que prescrite par ses textes fondateurs n'a pu commencer qu'au troisième trimestre 2013. En effet, l'année qui a suivi la mise en place du CTRTCM en avril 2012 a été utilisée à mobiliser le financement de la Revue. Initialement, il était envisagé de financer la Revue par des contributions volontaires des sociétés minières dont les projets étaient concernés par la Revue, éventuellement complétées par un apport de la Banque Africaine de Développement (« **BAD** ») et de la Facilité Africaine de Soutien Juridique (« **FASJ** »). La difficulté à combiner ces deux modes de financement a conduit à l'abandon, au second trimestre 2013, du financement par contribution des sociétés minières. C'est ainsi que, sur la base d'une Lettre de Mandat datant du 31 janvier 2013, la BAD et la FASJ ont signé le 22 août 2013 une Convention de Séquestre avec ECOBANK-Dakar pour déposer les ressources nécessaires jusqu'à un montant total de 8 M US\$ pour appuyer la Revue, après le dépôt par la Guinée d'un fonds de contrepartie de 3 M US\$.

En outre, la Revue ne pouvait véritablement commencer qu'après la finalisation de la révision du nouveau Code Minier entreprise en 2012 avec l'appui de la mission d'assistance technique du FMI et qui s'est conclue le 8 avril 2013 par l'adoption du nouveau Code Minier amendé.

Pendant ce temps, alors que le CTRTCM, en relation avec les autorités compétentes, travaillait sur la mobilisation du financement de la Revue, il avait aussi : (i) entamé le processus de communication avec les projets miniers sous revue ; (ii) élaboré les fiches signalétiques desdits

projets ; (iii) élaboré quelques analyses notamment sur les dossiers Friguia (Fria), COBAD (Dian-Dian) et SMFG (Nimba) ; (iv) anticipé avec l'ALSF l'élaboration du dossier de Demande de Proposition pour le recrutement des cabinets-conseils ; et (v) travaillé avec la mission d'assistance technique du FMI pour la révision du nouveau Code Minier notamment en ses dispositions fiscales.

La Revue a donc pu être exécutée grâce au soutien de la BAD et de la FASJ, qui a notamment permis au CTRTCM de sélectionner et de contractualiser en juillet 2013 l'assistance d'un consortium de quatre cabinets d'avocats internationaux de renom (DLA Piper, Gide Loyrette Nouel, Heenan Paris, Orrick Herrington & Sutcliffe) (le « **Consortium** ») en vue de l'audit et, le cas échéant, de la renégociation des dix-neuf (19) projets. Les cabinets-conseils, membres du Consortium, ont eux-mêmes été assistés de conseillers techniques et financiers. La coordination des travaux du Consortium a été assurée, d'un commun accord entre les membres du Consortium, par le cabinet Orrick Herrington & Sutcliffe (le « **Cabinet Coordinateur** »).

La Revue a été menée dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement entre les investisseurs et des garanties procédurales applicables en matière administrative.

3. Bilan des moyens et ressources mis en œuvre pour mener la Revue jusqu'à son terme

Le CTRTCM a été composé de 18 membres afin de représenter l'ensemble des départements ministériels et administratifs concernés ainsi que les intérêts de la Société Civile. Le Comité Stratégique a quant à lui été composé des ministres en charge des cinq portefeuilles (Mines et Géologie, Économie et Finances, Justice, Transport, Travaux Publics) les plus étroitement concernés par les projets miniers et les enjeux de la Revue.

Le CTRTCM a tenu 148 sessions plénières et de très nombreuses sessions de travail en commission depuis sa création, assurant ainsi la gestion quotidienne et opérationnelle de la Revue. Le Comité Stratégique s'est réuni 11 fois, afin de sanctionner le travail du CTRTCM et d'adopter les avis finals permettant de clôturer la Revue des différents projets.

Le CTRTCM a par ailleurs rencontré les investisseurs concernés par la Revue à de multiples reprises, à Conakry ou à l'étranger.

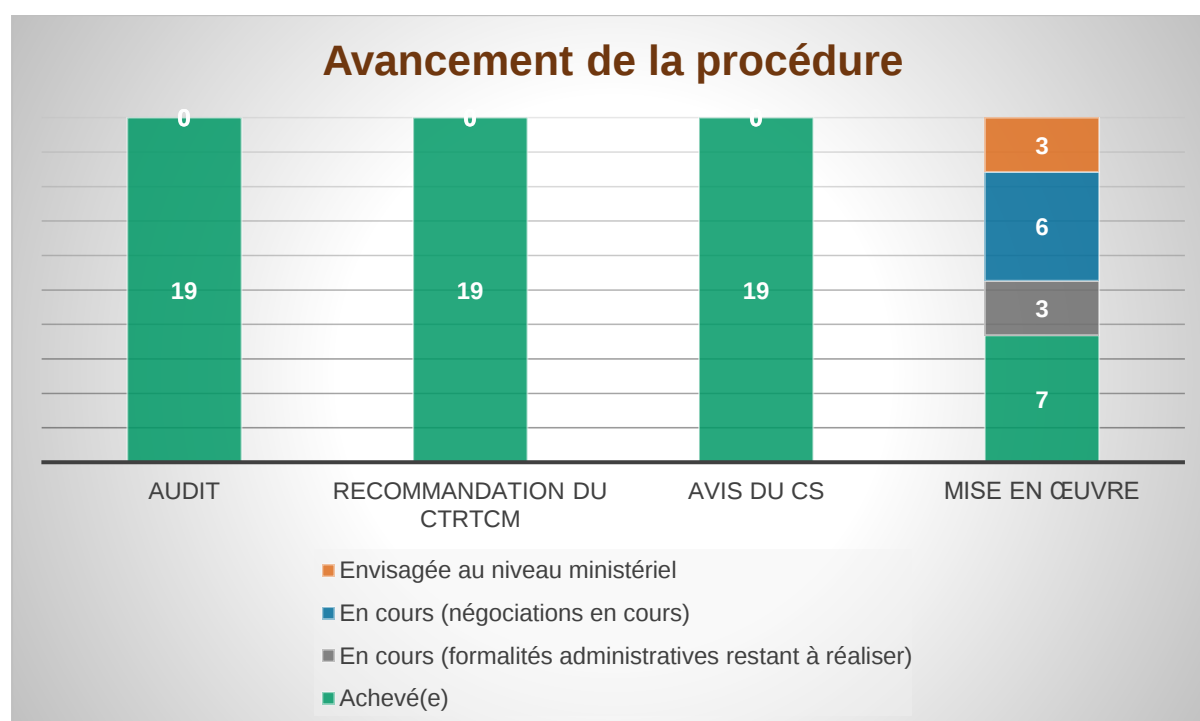
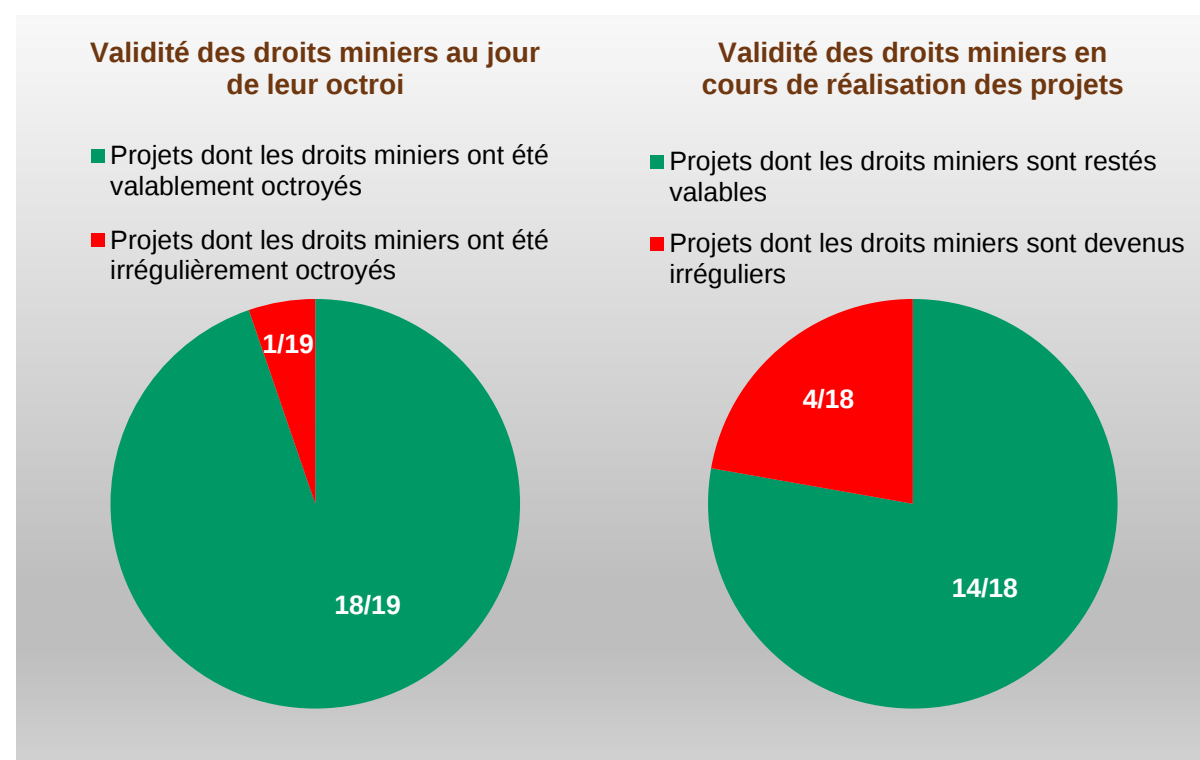
Le déroulement de la Revue s'est vu fortement contrarié par l'épidémie de fièvre hémorragique à virus Ébola qui a sévi en Guinée pendant les années 2014 et 2015. Toutefois, l'installation par le Cabinet Coordinateur d'un système de visioconférence dans les locaux du CTRTCM a permis de réduire l'impact de l'épidémie sur le processus de Revue et de maintenir un rythme de travail soutenu entre les organes de la Revue et le Consortium ainsi qu'entre les organes de la Revue, les investisseurs et leurs conseils. En raison de ce contexte très particulier, le Consortium a accepté, à l'unanimité de ses membres, de poursuivre son assistance au CTRTCM et de proroger sa mission d'une année supplémentaire au-delà des deux ans initialement prévus, jusqu'à la clôture de la Revue.

En outre, le CTRTCM a administré un site Internet sur lequel sont notamment publiés les conventions minières sous Revue, les avenants négociés par le CTRTCM et signés avec les investisseurs ainsi que des communiqués d'information sur le déroulement de la Revue.

Enfin, le Cabinet Coordinateur a mis en place, dès le démarrage effectif de la mission, une plateforme informatique collaborative permettant à l'ensemble des acteurs de la Revue d'échanger, notamment, de la documentation, d'archiver celle-ci et la rendre accessible via un simple accès à Internet.

4. Bilan statistique de la revue

Le bilan statistique de la Revue des 19 projets miniers est schématisé ci-après :



5. Bilan par dossier

Le résultat de la Revue pour chaque dossier est détaillé ci-après :

	Projet	Contexte	Apports de la Revue
1.	AMC	- Projet économiquement viable dans le contexte du marché international de la bauxite ; - Forte volonté des promoteurs du projet (junior) d'aller de l'avant pour pourvoir "commercialiser" le projet.	- Validation des droits miniers d'AMC par la ratification de l'avenant et de la convention révisée ; - Adaptation de la convention minière au code minier de 2011 amendé, notamment sur l'ensemble des dispositions d'application immédiate ou différée visées à son article 217-I ; - Augmentation des retombées fiscales du projet pour l'État d'environ 80 millions d'USD par application des dispositions fiscales du code minier de 2011 amendé, notamment application, à terme, de la taxe à l'exportation et de la taxe sur les substances minières ; - Mise en place effective de la participation gratuite de l'État au capital d'AMC à hauteur de 10%.
2.	BELLZONE	- Projet dont l'étude de faisabilité préliminaire a été faite en 2010/2011. La faisabilité économique du projet ne semble plus assurée au vu de la situation du marché du minerai de fer. - Volonté des partenaires de préserver leurs droits compte tenu des investissements de recherche réalisés en proposant des projets alternatifs pour « attendre » la remontée des cours ; - Promoteurs sans réelle surface financière ; il n'est pas certain qu'ils soient en capacité de développer même des projets alternatifs.	- Constataction des manquements de Bellzone, notamment en matière de développement de la concession minière ; - Présentation d'un nouveau projet (ferro-nickel) pour le développement rapide d'une partie du périmètre, du calendrier estimatif de réalisation de l'étude de faisabilité de ce projet et des garanties de réalisation de cette étude ; - Conditions définies pour un accord de principe sur les modalités de maintien de la concession minière ; - Projet d'avenant à la convention de base de Bellzone rédigé pour l'adaptation au nouveau projet, l'insertion des modalités de maintien de la concession minière et l'adaptation de la convention de base au code minier de 2011 amendé. - Résistance de Bellzone à la finalisation du projet d'avenant à la convention de base proposé par le CTRTCM. - Lettre de mise en demeure du Ministre des Mines et de la Géologie adressée à Bellzone et justifiant un retrait de son titre minier.

	Projet	Contexte	Apports de la Revue
3.	CBG	- L'un des plus anciens projets miniers (bauxite) de Guinée avec une participation de l'État à hauteur de 49% ; - Régime juridique et fiscal pas totalement stabilisé ; - Partenaires de référence internationaux qui ne pourraient justifier de refuser d'appliquer des dispositions qui correspondent à des pratiques de l'industrie minière mondiale.	- Confirmation de la validité de la concession minière et de la convention de base ; - Confirmation du caractère avantageux du régime fiscal de la CBG pour la Guinée par rapport au régime fiscal du code minier de 2011 amendé ; - Adaptation de la Convention de Base via l'Avenant no 2 dont la négociation a été achevée pour : - o clarifier les dispositions relatives aux titres miniers de la CBG et leur durée, suite à l'octroi de la concession minière ; et - o insérer les dispositions d'application immédiate du code minier de 2011 amendé visées à son article 217-I.
4.	CBK	- Refus catégorique et réitéré de l'investisseur de négocier ou même de rencontrer le CTRTCM ; - Discussions tenues par l'État avec l'investisseur hors des travaux du CTRTCM, notamment pour traiter de la remédiation des conséquences de la fermeture de la raffinerie de Fria et de l'expiration des permis d'exploitation de la CBK ; - Actes de renouvellement du permis d'exploitation de CBK adoptés parallèlement aux travaux du CTRTCM.	- Identification des lacunes du cadre juridique du projet ; - Documentation contractuelle complète préparée pour combler lesdites lacunes ; - Identification des actions à entreprendre afin de permettre la mise en œuvre de la documentation contractuelle ci-dessus et définition d'un calendrier.
5.	CDM-CHINE	- Engagement réitéré de l'investisseur de réaliser le projet et volonté affichée de l'investisseur de coopérer avec le CTRTCM lors de la phase d'audit de la Revue ; - Difficultés dans la conduite de la phase de négociation de la Revue en raison notamment de l'insuffisance d'autorité des représentants de l'investisseur présents à Conakry et de l'indisponibilité des représentants dûment habilités pour négocier et conclure un avenant ; - Difficultés supplémentaires dans la phase de négociations liées à la proposition par l'investisseur, en cours de Revue, de modifications substantielles du projet tel que défini dans la convention minière et au	- Collecte des informations et des documents relatifs à l'investisseur et au projet ; - Convention de base amendée rédigée en conformité aux dispositions applicables du code minier de 2011 amendé ; - Mise en lumière de plusieurs manquements, notamment quant aux délais de développement du projet, lesquels justifient le retrait du titre minier et la résiliation de la convention de base de telle sorte que l'État est aujourd'hui en mesure de : - o poursuivre le développement du projet avec CDM-Chine sous réserve de la reprise des négociations et de la conclusion d'un avenant ou d'une nouvelle convention de base dont le contenu devrait prendre en compte les constatations de la Revue ; ou de

	Projet	Contexte	Apports de la Revue
		manque de clarté sur la capacité de l'investisseur à financer le projet.	○ mettre fin au projet et de l'attribuer à d'autres investisseurs conformément aux procédures prévues par la loi en vigueur, sous les mêmes réserves que celles évoquées ci-dessus ; -
6.	COBAD	- Refus catégorique et réitéré de l'investisseur de négocier ou même de rencontrer le CTRTCM ; - Discussions tenues par l'État avec l'investisseur hors des travaux du CTRTCM, notamment pour traiter de la remédiation des conséquences de la fermeture de la raffinerie de Fria. - Négociation et ratification d'un avenant à la convention minière réalisé parallèlement aux travaux du CTRTCM.	- Confirmation de la validité de la concession minière et de la convention minière ; - Préparation de la documentation contractuelle permettant de mettre le projet en conformité avec le code minier de 2011 amendé. - Identification et recommandation formelle des formalités administratives restant à réaliser.
7.	FRIGUIA	- Refus catégorique et réitéré de l'investisseur de négocier ou même de rencontrer le CTRTCM ; - Discussions tenues par l'État avec l'investisseur hors des travaux du CTRTCM, notamment pour traiter de la remédiation des conséquences de la fermeture de la raffinerie de Fria. ; - Permission accordée par l'État à l'investisseur d'entreprendre des études visant à apprécier la réouverture de la raffinerie d'alumine ou la faisabilité de la réhabilitation/extension de ladite raffinerie reportant, <i>de facto</i>, l'invocation immédiate des manquements de l'investisseur.	- Identification des lacunes du cadre juridique du projet ; - Documentation contractuelle complète préparée pour combler lesdites lacunes et gérer la situation sociale dans la ville de Fria ; - Identification des actions à entreprendre afin de permettre la mise en œuvre de la documentation contractuelle ci-dessus et définition d'un calendrier.
8.	GAC	- Négociation et ratification d'un avenant à la convention minière réalisé parallèlement aux travaux du CTRTCM.	- Confirmation de la validité de la concession minière et de la convention minière ; - Identification des formalités administratives restant à réaliser. - Recommandation formulée sur la question de l'application de l'annexe comptable et fiscale du projet.

	Projet	Contexte	Apports de la Revue
9.	GDC	- Projet s'inscrivant dans le cadre d'un accord global entre la Guinée et China International Funds (CIF) pour la réalisation d'investissements dans les secteurs des mines, des transports et de l'énergie principalement. - Pas de réelle expérience ni de compétence de CIF en matière minière. - Évacuation du minerai de fer par route et barges dans un premier temps mais objectif de relier le projet à l'infrastructure d'évacuation de Bellzone sur le projet Kalia (chemin de fer et port en eaux profondes) dans un second temps. - Arrêt du projet depuis plus de deux ans, suite à des difficultés techniques et financières persistantes.	- Constatation des manquements de GDC aux obligations du code minier applicable (absence d'autorisation préalable à une amodiation et une promesse de cession du permis d'exploitation au profit de Forécariah Guinea Mining S.A.) ; - Documentation contractuelle complète préparée pour régulariser la structuration du projet apparemment souhaitée par l'investisseur ; - Recommandation formelle adoptée quant aux actions à entreprendre afin de permettre la mise en œuvre de la documentation contractuelle ci-dessus et définition d'un calendrier ou, alternativement, poursuite du retrait du permis d'exploitation.
10.	HELALIN	- Disparition de l'investisseur.	- Retour des périmètres concernés à l'État
11.	IMD	- Projet porté par des investisseurs guinéens n'ayant pas réuni les financements nécessaires au maintien de la concession.	- Retour des périmètres concernés à l'État
12.	KABATA	- Réticence des investisseurs à coopérer avec les organes de la Revue et à désigner des représentants dûment habilités à échanger et négocier avec le CTRTCM ; - Décision stratégique des investisseurs de ne pas réaliser le projet au vu des conditions actuelles du marché ; - Reconnaissance orale des investisseurs de la nullité de plein droit de la convention de base mais réticence à la constater par écrit.	- Collecte des informations et des documents relatifs à l'investisseur et au projet ; - Projet de convention de base amendée préparé, conforme aux dispositions applicables du code minier de 2011 amendé ; - Constatation de la nullité de plein droit de la convention de base au 22 novembre 2015, de telle sorte que l'État est aujourd'hui en mesure de repenser le projet ainsi que les modalités de son développement et les partenaires stratégiques les plus adaptés à ses besoins.
13.	SAG	- Mine de Siguiri en fin de vie et contexte dans lequel SAG devait prendre la décision de procéder à de nouveaux investissements visant à exploiter des roches dures, à modifier l'usine afin de permettre le traitement desdites roches et à mener une campagne d'exploration sur la partie de la concession non encore	- Confirmation de la validité de la concession minière et de la convention de base ; - Régime fiscal et douanier renégocié et permettant l'extension du projet ; ce régime est sensiblement identique au régime actuel malgré une première d'extension très coûteuse et une teneur en or faible ;

	Projet	Contexte	Apports de la Revue
		explorée ; - Souhait de SAG d'inscrire la révision de sa convention de base dans le cadre plus général de l'extension de ses activités au-delà de la fin de vie de la mine actuelle (2019).	- Nouvelle convention préparée et à jour des dispositions du code minier de 2011 amendé, en conformité avec les dispositions d'application immédiate du code minier de 2011 amendé visées à son article 217-I.
14.	SBDT	- Convention de base SBDT considérée comme un traité international car conclue entre deux États : la République de Guinée et la République Islamique d'Iran ; - Convention de base SBDT non soumise au code minier de 2011 du fait de sa nature supra législative.	- Confirmation de la validité de la concession minière et de la convention de base ; - Validation de l'étude de faisabilité initiale (actuellement en cours de mise à jour) et notamment du transport du minerai par pipeline ; - Identification des certaines faiblesses en matière environnementale, concernant notamment la question de l'évacuation des boues rouges et leur retraitement.
15.	SEMAFO	- Projet à l'arrêt et absence des représentants des investisseurs pour coopérer avec les organes de la Revue ; - Incertitude quant à l'actionnariat de la société locale en raison de la déclaration par l'investisseur de la vente de sa participation à un autre investisseur étranger, sans accord ni consultation préalable de l'État, et de l'absence de confirmation par l'investisseur étranger de la réalité de cette vente ; - Audit fiscal parallèle à la Revue de la société locale exploitant le projet. - Archétype du schéma d'évasion fiscale par sous-capitalisation du projet.	- Collecte des informations et des documents relatifs à l'investisseur et au projet ; - Projet de convention de base amendée préparé en conformité aux dispositions applicables du code minier de 2011 amendé ; - Réalisation d'un état des lieux des multiples titres miniers accordés à la société et constatation de l'expiration de certains titres ; - Constatation de plusieurs manquements graves, dont notamment des violations d'obligations fiscales, justifiant le retrait de titres miniers et la résiliation de la convention de base ; - Adoption, en l'absence de réponse à la mise en demeure envoyée par le Ministre des Mines, d'une recommandation finale et d'un avis tous deux favorables au retrait des titres et la résiliation de la convention de base, un tel retrait permettant à l'État : - o d'attribuer le projet à d'autres investisseurs conformément aux procédures prévues par la loi en vigueur (et sur la base du projet de convention de base amendée préparé par le CTRTCM) ; et - o d'assurer une reprise rapide de l'exploitation afin de préserver les infrastructures et de relancer le développement des communautés locales. - Actes de retrait signés.

	Projet	Contexte	Apports de la Revue
16.	SIMFER	- Partenariat minier de longue date entre l'investisseur et l'État ; - Accord transactionnel signé en 2011 entre l'investisseur et l'État afin de régler le différend né du retrait d'une concession minière en 2008 et d'un changement de contrôle de Simfer non approuvé par l'État ; - Négociations parallèles à la revue entre l'investisseur et l'État sur la conclusion d'un nouveau cadre d'investissement, incluant une convention minière et une convention BOT pour le développement du projet minier et infrastructurel d'une grande importance stratégique pour le pays ; - Participation de quelques membres du CTRTCM aux sessions du groupe de travail du projet SIMFER mis conjointement en place par l'État et les investisseurs.	- Évaluation faite par le CTRTCM des progrès accomplis par le groupe de travail formé par l'État dans ses négociations avec Simfer et constatation de l'atteinte d'un meilleur équilibre entre les intérêts de l'État et ceux de Simfer dans le cadre du projet et de la conclusion d'un nouveau cadre d'investissement ; - Signature et ratification (suite à la recommandation finale du CTRTCM et à l'avis du Comité Stratégique tous deux favorables aux propositions de négociation du groupe de travail et aux documents contractuels formalisant les modalités de développement du projet) d'un nouveau cadre d'investissement. - Prise en compte et respect, au regard de l'ampleur et de l'importance stratégique du projet, des principes de transparence, d'intégrité et d'équilibre global dans l'élaboration et la conclusion du nouveau cadre d'investissement.
17.	SMD	- Coopération partielle de SMD à l'audit juridique par la fourniture d'un certain nombre d'informations ; - Réticence de SMD à renégocier sa convention de base en raison de la clause de stabilité stipulée dans cette dernière. - Proximité de la fin de vie des mines en exploitation par la SMD.	- Confirmation de la validité de la concession minière et de la convention de base ; - Constatation que le régime fiscal et douanier de la convention de base est proche du régime prévu par le code minier de 2011 amendé ; - Malgré la réticence de l'investisseur, une convention de base amendée visant à la mettre en conformité avec le code minier de 2011 amendé, a été préparée et annexée à la recommandation finale du CTRTCM adoptée par le Comité Stratégique pour être utilisée par l'État lorsque la SMD viendra demander le renouvellement de sa concession en 2019.
18.	SMFG	- Négociations initiées préalablement au démarrage de la Revue et transférées au CTRTCM ; - Décision stratégique de BHP Billiton de se retirer du continent Africain, y compris la Guinée ; - Difficultés à trouver un repreneur de la participation de BHP Billiton en l'état actuel du marché du minerai de fer.	- Amélioration de la compréhension des contraintes financières et de faisabilité du projet ; - Amélioration de la compréhension des demandes de l'investisseur relatives aux options d'évacuation envisageables ; - Avenant à la Convention de base préparée par le CTRTCM et négocié avec l'investisseur ; mais non signé. - Gamme d'options préparées et soumises à l'État pour la poursuite du projet.

	Projet	Contexte	Apports de la Revue
19.	VBG	- Obtention des droits miniers du titulaire dans des conditions irrégulières.	- Collecte des informations et des documents relatifs à l'investisseur et au projet ; - Constatation de faits de corruption, justifiant le retrait de titres miniers (Simandou-Nord et Zogota) et la résiliation de la convention minière de Zogota ; - En l'absence d'éléments apportés par le titulaire permettant d'invalidier les constatations ci-dessus, adoption par le CTRTCM et le Comité Stratégique, respectivement, d'une recommandation finale et d'un avis tous deux favorables au retrait des titres et la résiliation de la convention minière, permettant ainsi à l'État d'attribuer le projet à d'autres investisseurs conformément aux procédures prévues par la loi en vigueur. Actes administratifs pris en conséquence.

6. Bilan des acquis obtenus dans le cadre de la Revue

Outre les apports de la Revue visés à la section 5 ci-dessus, le bilan de la Revue porte à son compte un certain nombre d'acquis d'importance capitale pour la République de Guinée.

Elle a permis une véritable réappropriation du secteur minier par le Ministère des Mines et de la Géologie, et plus largement par l'administration. En parallèle, la coordination entre les différents ministères s'est améliorée et une meilleure prise en compte, par l'administration, du caractère transversal des projets miniers peu d'ores et déjà être observée.

Dans le prolongement de l'audit du cadastre minier, les retraits de titres ou résiliations de droits miniers engendrés par la Revue a permis de sanctionner les titulaires dont les droits ne pouvaient plus être valablement maintenus.

Ce processus a permis d'envoyer un message fort à la communauté internationale quant à la volonté et la capacité de la République de Guinée à lutter efficacement contre la corruption et à améliorer la transparence dans le secteur minier.

La Revue a également permis une meilleure connaissance des risques environnementaux spécifiques à certains projets, mettant ainsi l'administration en mesure d'appréhender plus efficacement les enjeux environnementaux des projets miniers en général et des questions spécifiques qu'ils soulèvent en matière environnementale.

L'exposition des membres de l'administration impliqués dans la Revue à la pratique internationale, que ce soit en matière contractuelle, de financement de projets, technologique et même de précontentieux, a permis de poser les bases d'une amélioration durable de la pratique administrative et, *in fine*, une amélioration de l'attractivité de la République de Guinée en matière d'investissements étrangers.

Les audits et les négociations ont également permis aux organes de la Revue d'identifier un certain nombre de lacunes présentes dans le cadre législatif et réglementaire, mettant ainsi l'État en mesure d'y remédier pour une attractivité accrue.

La Revue a également permis un rapprochement entre les investisseurs les plus coopératifs et l'administration, rapprochement qui permettra à l'avenir une meilleure compréhension des contraintes respectives des parties et facilitera le maintien de l'équilibre de leurs intérêts.

7. Bilan des points identifiés comme nécessitant un maintien des efforts déjà fournis, une meilleure prise en compte ou la mise en œuvre de mesures de renforcement

L'établissement du bilan de la Revue a permis de confirmer l'identification d'un certain nombre de points nécessitant un maintien des efforts déjà fournis, une meilleure prise en compte ou la mise en œuvre de mesures de renforcement.

Afin de maintenir de nombreux acquis parmi ceux évoqués ci-dessus, il apparaît fondamental de poursuivre durablement et de renforcer la coopération interministérielle en matière minière ayant présidé à la Revue. Il pourrait notamment être utile de mettre en œuvre une centralisation systématique des informations et de la documentation relatives aux sociétés et projets miniers afin de faciliter cette coopération interministérielle ainsi que le suivi de l'exécution des titres et conventions miniers qui ont été maintenus et/ou renégociés dans tous leurs aspects (miniers, infrastructurels, fiscaux, etc.).

Toujours dans l'optique de consolider et renforcer les acquis ci-dessus, on ne saurait trop insister sur l'impératif existant à instaurer une publication officielle et systématique, *a minima* via Internet, de l'ensemble des sources du droit positif guinéen (constitution, traités, lois, règlements, etc.) afin de permettre aux investisseurs de mieux appréhender le système juridique guinéen dans son ensemble et la réglementation des activités minières en particulier. La publication des nouvelles

conventions minières qui seraient signées à l'avenir participerait en outre au renforcement du principe de transparence que le processus de Revue a promu efficacement.

En outre, il est souhaitable de tirer pleinement le bénéfice des audits juridiques réalisés au cours de la Revue et ainsi de préciser certains points identifiés concernant le cadre législatif et réglementaire régissant les activités minières au sens large.

Enfin, pour tirer pleinement profit des audits réalisés par la Revue et des Recommandations entérinées par le Comité Stratégique tout le long de ce processus, il est nécessaire qu'un plan d'actions s'appuyant sur lesdites recommandations (et leurs annexes) soit mis en œuvre dans le cadre de l'action gouvernementale visant l'amélioration de la gouvernance du secteur minier et la normalisation de la base contractuelle de tous les projets miniers, en conformité avec les conclusions de la Revue.

8. Enseignements

Parmi les nombreux enseignements tirés par le CTRTCM de l'ensemble du processus de Revue, il apparaît utile de citer :

- l'exigence de cohérence dans le fonctionnement global de l'Administration ;
- l'importance des évolutions des marchés internationaux sur les résultats escomptés d'une revue de arrangements contractuels et plus largement, de l'efficacité des aménagements normatifs ;
- la nécessité d'un renforcement préalable des capacités de l'administration en matière d'évaluation et de modélisation financières des projets miniers ; et
- la nécessité de mobiliser au préalable, non seulement les ressources financières pour la rémunération des services techniques, financiers et juridiques externes, mais aussi celles nécessaires au fonctionnement des organes institutionnellement en charge du processus.



Nava TOURÉ